

Code INSEE	SIAEP DE PRESLY/ENNORDRES BUDGET S.I.A.E.P.	2022
------------	------------------------------------------------	------

2023-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	4
Nombre de membres exprimés :	6
VOTES : Pour :	6
Pour : Contre : Abstentions :	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 002,83
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	117 309,27
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	126 312,10
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	108 987,58
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-11 700,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	126 312,10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	126 312,10
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

Acte à classer

2023-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-14T16-50-34.00 (MI244492605)

Identifiant unique de l'acte : 018-251800124-20230406-2023-02-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Date de décision : 06/04/2023



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Décisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DOCBUDG-25180012400017-018040-CA-2022-14042023000000.XML](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Page de signatures CA siaep.PDF](#) Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[affectation du résultat siaep.PDF](#) Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[siaep vote du compte administratif.PDF](#) Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/04/23 à 16:50

Date 14/04/23 à 16:50

Date 14/04/23 à 16:57

Par [SESTRE Corinne](#)

Par [SESTRE Corinne](#)